

Asa, télétravail et badgeage, quelle actualité?



Le retour à la scolarité obligatoire ainsi que la réouverture des crèches, écoles et collèges ne changent pas la donne puisque les agents dont l'enfant présente une contre-indication médicale (sur présentation d'un certificat médical) pour une reprise en accueil collectif ou dont l'enfant ne peut être pris en charge, sur le temps scolaire ou périscolaire (sur présentation d'un justificatif) peuvent toujours bénéficier d'ASA « garde d'enfant ».

Les autorisations spéciales d'absence « personne vulnérable restent en vigueur jusqu'au 11 juillet (fin de l'état d'urgence sanitaire). Elles sont accordées :

- aux personnes vulnérables au sens des pathologies déterminées par le Haut Conseil de la Santé Publique
- aux personnes cohabitant avec des personnes vulnérables
- aux agents devant assurer la garde d'un proche atteint d'une maladie grave ou en situation de handicap dès lors que la prise en charge n'est plus assurée.

L'agent ayant été en contact avec une personne atteinte du COVID-19 peut être placé en ASA selon le risque évalué par le Service de Médecine Préventive avec lequel l'agent doit prendre contact.

Le télétravail reste privilégié afin de limiter les déplacements des agents et donc les possibilités de contamination. Il peut être total ou partiel.

Cependant, les agents ne souhaitant pas télétravailler peuvent revenir sur site, avec l'accord de leur hiérarchie et dans le respect des recommandations sanitaires.

De nouvelles négociations concernant l'extension de cette pratique devraient avoir lieu avec les organisations syndicales à compter du mois de septembre.

A compter du lundi 29 juin, les agents en horaire variable devront à nouveau badger et pourront générer des RTT. La procédure s'appliquera pour tous les agents, sur site, en télétravail avec matériel fourni par l'administration ou en télétravail avec matériel personnel.

Quatre badgeages journaliers seront nécessaires en respectant les plages fixes.